

EXTRAIT du REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PÉROUGES

2026045

Séance du 20 avril 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le vingt avril à 19h00, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	14	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	15	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Date de la convocation

10/04/2026

Date d'affichage

10/04/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Gilberto **GRECO**, Florence **DE POUMEYROL**, Eric **MEUNIER**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Christian **MILLET**, Marlène **BLASQUEZ**, Christophe **GENEVOIS**, Marie-Pierre **CHEssel**, Frédéric **TRIPODI**, Eric **BARDY**, Annie **BOIS**.

Absents excusés : Catherine **LEIGNIER** donne pouvoir à Christelle **MORTEL**.

Absents : Néant

Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE** a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
Article L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze (12) mois sur une période consécutive de dix-huit (18) mois, renouvellement compris.

Elle expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaires afin de faire face à l'entretien des voiries et espaces publics lors de l'affluence touristique. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, madame le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour l'entretien des voiries et espaces publics lors de l'affluence touristique.

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : ACCEPTE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des voiries et espaces publics lors de l'affluence touristique suite à l'accroissement temporaire d'activité

ARTICLE 2 : DIT que la durée hebdomadaire de travail sera égale à 35 heures (35/35ème),

ARTICLE 3 : DIT que la période du contrat prendra effet à compter du 2 mai 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 18 mois.

ARTICLE 4 : FIXE, par référence, la rémunération à l'indice brut 387 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 5 : CONFIRME que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 et aux articles 6413 - 6450. du budget principal de la commune.

A Pérouges

Le Maire,
Nathalie MICOLAS

